



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF  
2021 - 2022  
CONCLUE AVEC LA MÉTROPOLE de DIJON  
retenu dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre  
accélérée du plan Logement d'abord »**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par M. Fabien Sudry, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, d'une part,

**Et**

**La Métropole de Dijon**, représentée par M. François REBSAMEN, président de la Métropole et maire de Dijon, et désigné ci-après par les termes « Dijon Métropole », d'autre part,

**N° SIRET :** 242100410 00123

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la

coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales et EPCI qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président de Dijon Métropole définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Dijon Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de Dijon Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS CONJOINTS DE DIJON METROPOLE ET DE L'ETAT**

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et Dijon Métropole dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de Dijon Métropole.

## 2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'État et Dijon Métropole présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'État et Dijon Métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) précédemment évoqués.

La feuille de route élaborée par l'Etat et Dijon Métropole visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2021.

### 2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création - si le besoin est identifié - d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route, cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de

l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.

- **Le développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO, service pivot de l'observation et de l'orientation..
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire s'inscrivent, dès la première année, selon les axes d'intervention suivants (descriptif synthétique joint en annexe) :

1. Agir sur l'ensemble des leviers permettant de mobiliser des logements à destination des publics défavorisés dans le parc public
2. Création d'une plateforme logement renforçant l'expertise dans la mobilisation de logement dans le parc privé, de la captation à la gestion
3. Création d'une coordination de l'accompagnement logement par étapes
4. Offrir au public sans domicile un étayage personnalisé et global au moment de l'accès
5. Faire évoluer les pratiques professionnelles et favoriser l'inclusion des usagers
6. Investir des réponses citoyennes pour une insertion globale
7. Systématiser les transmissions de situations consolidées en fin de mesures spécialisées
8. Permettre une reprise de contact entre une personne et le référent qui réalisait une mesure d'accompagnement dans le logement dans les mois qui précèdent
9. Renforcer l'aller-vers pour prévenir et éviter les expulsions locatives
10. Coordonner l'observation des besoins et les analyser

Le suivi de ces objectifs et la mobilisation des financements feront l'objet d'une évaluation tenant compte des indicateurs associés.

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action et annexés à la présente convention.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'État et Dijon Métropole s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonnée des dispositifs de droit commun.

## **2.2. Financement**

L'EPCI s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

### **2.2.1 Versement des crédits Etat**

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 494 000 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention soit 571 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'État verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et le président de Dijon Métropole et au plus tard, le 30 novembre de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution de l'Etat pour l'année 2022 est soumise à une évaluation de l'avancement et des premiers résultats réalisées au début de l'année 2022 au niveau territorial et avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

## **2.3 Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETS, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant la mise en place des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : [logementdabord@dihal.gouv.fr](mailto:logementdabord@dihal.gouv.fr)

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la DiHal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans (2021-2022).

A l'instar des territoires retenus au titre de la première vague de l'appel à manifestation d'intérêt mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord, les partenaires, au regard des évaluations, feront en sorte de poursuivre cette expérimentation sur une durée plus importante.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE**

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-17 « Autres actions hébergement et logement adapté » ; domaine fonctionnel 0177-12-17 ; activité de programmation 217. Le compte PCE 6541200000 du budget de la mission Cohésion des territoires, pour l'exercice 2021, est à utiliser pour un versement aux associations et fondations.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Dijon Métropole.

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale (titulaire du compte) DIJON MÉTROPOLE

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte : 30001 00334 C2110000000 15

Clé RIB :

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS**

Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en le Président de l'EPCI par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de l'EPCI dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

#### **ARTICLE 6 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.



**ARTICLE 7 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Dijon Métropole

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Fabien SUDRY

## Annexe 1 - Présentation du budget prévisionnel 2021-2022

### Dijon Métropole

n°	Action	Catégorie d'action	Description de l'action	Objectif de l'action	Effet levier du financement (comment la dépense permet d'accroître les résultats du droit commun ou de l'existant)	Résultats attendus et indicateurs	Dépenses année 1 Coût total de l'action sur 12 mois (si action non ponctuelle)	Financement AMI demandé en année 1	Cofinancements année 1	Calendrier prévisionnel : durée, échéances	Objectifs et livrables prévisionnels	Estimation dépenses année 2	Estimation cofinancements année 2
1	Poste de coordinateur-animateur	1. Coordination /animation	Ingénierie et animation ; garant de l'action ; personne ressource	Coordonner, impulser, donner les priorités, les lignes directrices du projet ; mettre en mouvement autour de lui	Pas de coordination des acteurs du territoire sur cette question	Atteinte des objectifs contenus dans la réponse à l'AMI	66 000 €	33 000 €	33 000 €	5 ans	bilans annuels d'activité	66 000 €	33 000 €
2	Poste de captation des logements privés	2. Ingénierie de projet	permettre la captation de logements dans le parc privé	disposer de logements autres que dans le parc public à proposer aux personnes en rue	augmentation de l'offre de logements	40 logements captés en 2021	55 000 €	55 000 €	0 €	point d'étape à 2 ans pour évolution à la baisse	40 logements /an ; bilan annuel	55 000 €	0 €
	Coordination plateforme logement	2. Ingénierie de projet	Temps consacré à la coordination des actions des différents intervenants de la plateforme	Articuler les missions de captation, accompagnement, gestion locative, médiation locative, information et réparations techniques auprès des logements privés	consolide la réponse globale, renforçant l'information et la sécurisation des propriétaires privés	"fidélisation" d'un nombre de propriétaires privés confiant leur bien et augmentation de ce nombre.	15 000 €	15 000 €	0 €	5 ans	bilan annuel	15 000 €	0 €
4	Poste de Gestion Locative Adaptée	2. Ingénierie de projet	gérer les logements captés d'une manière adaptée qui prenne en compte les parcours des publics et les questionnements des bailleurs	permettre une stabilité dans l'occupation des logements	accroît les chances de stabilité dans le logement	40 logements gérés à 12 mois	6 000 €	6 000 €	0 €	point d'étape à 2 ans	80 logements gérés en 2022	24 000 €	0 €
5	Location d'un lieu de répit	3. Mesures d'intervention sociale	Louer un appartement accessible à tous les opérateurs	permettre de ne pas maintenir une personne dans un environnement dans lequel elle n'évolue pas favorablement	mutualisation du lieu pour plusieurs opérateurs	permettre la poursuite des parcours malgré un épisode compliqué ; indicateur : taux d'occupation	3 000 €	3 000 €	0 €	5 ans	appartement en 2021	8 000 €	0 €
6	Renforcement des diagnostics	3. Mesures d'intervention sociale	Eviter les expulsions locatives en "allant vers" les ménages du parc privé en difficulté, faiblesse identifiée de la réponse sur ce	Porter 40 diagnostics par an avant le commandement de quitter les lieux	Evite une perte du logement pour les publics	Evite une perte du logement pour les publics par une intervention sociale moins tardive	16 000 €	16 000 €	0 €	5 ans	bilan annuel	16 000 €	0 €
7	Renforcement des mesures d'accompagnement	3. Mesures d'intervention sociale	Recrutement de deux travailleurs sociaux portant des mesures ASLL renforcée	Prendre en compte les parcours des publics entrant en logement en donnant davantage de temps à l'accompagnement sur 70 mesures	permettre une meilleure assise de la personne dans son	sécurisation de l'accès au logement	120 000 €	115 000 €	5 000 €	5 ans	bilan annuel	115 000 €	5 000 €
8	Enquêtes sociales par visites à domicile	3. Mesures d'intervention sociale	Répondre au constat d'un nombre faible de réponses aux courriers de mise à disposition des travailleurs sociaux lors de procédure d'expulsion au stade de l'assignation	250 visites à domicile en lieu et place d'envoi de courriers	offre du temps de travailleur social en aller vers	arrêt de la procédure d'expulsion précoce	45 000 €	45 000 €	0 €	5 ans	passer de 25 % de réponses à 75 % ; bilan	45 000 €	0 €
9	Développement d'actions collectives	3. Mesures d'intervention sociale	Permettre aux territoires concernés, en partenariat (Dijon métropole, CCAS, Conseil Départemental) de s'inscrire dans la réponse LDA	Monter des actions collectives avec les acteurs des territoires concernées (autour de la Direction de l'action sociale métropolitaine et des CCAS)	ces actions collectives ciblées doivent compléter les réponses portées par l'action Logement d'abord	permettre l'identification du travail social pour les publics sur le secteur concerné	20 000 €	5 000 €	15 000 €	5 ans	bilan annuel	20 000 €	15 000 €
9	Accompagnement dans le logement par les TS maraude	3. Mesures d'intervention sociale	Dégager du temps aux travailleurs sociaux maraude pour faciliter un accompagnement à l'entrée dans le logement	Eviter qu'un changement d'intervenant ne mette à mal l'arrivée dans le logement	Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée	Maintiens dans le logement après les premières semaines	15 000 €	15 000 €	0 €	5 ans	bilan annuel	15 000 €	0 €
11	Appropriation de l'environnement par la médiation sociale	3. Mesures d'intervention sociale	Recrutement de deux médiateurs	Accompagner les publics (60) entrant en logement à connaître leur environnement, quartier, ressources locales, pour consolider un arrimage	Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée dans le logement	Maintien dans le logement à moyen terme par une inscription dans le nouveau territoire de vie	80 000 €	80 000 €	0 €	5 ans	bilan annuel	100 000 €	0 €
12	Accompagnement des professionnels par la formation	2. Ingénierie de projet	Mettre en place des formations sur l'aller vers, la place des publics, pair-aidance...	Accompagner les professionnels dans l'évolutions des pratiques induites	Favoriser un aller vers qui renforcera l'efficacité des actions	Formation Aller vers : 30 professionnels ; Formation Place des usagers : 30	45 000 €	45 000 €	0 €	4 ans	bilans annuels quantitatifs	40 000 €	0 €
13	Ateliers premier logement	3. Mesures d'intervention sociale	Préparer les personnes à leur entrée dans un logement qu'elles auront à gérer	Empêcher des arrivées délicates dans le logement par méconnaissance du comment le gérer	Réduire au minimum le nombre de retours à la rue peu après l'entrée dans le logement	Ateliers suivis par 70 personnes. Inscription durable dans le logement. Faiblesse des échecs	35 000 €	25 000 €	10 000 €	5 ans	bilan annuel	30 000 €	15 000 €
14	Organisation de colloques	6. Communication	Monter des temps partenariaux autour du Logement d'abord qui renforce les connaissances et les liens autour de l'action	Animer le réseau partenarial par des instances collectives informatives et stimulantes	Nourrit le collectif et maintient la mobilisation	Maintien d'une dynamique collective	15 000 €	8 000 €	7 000 €	4 ans	bilan annuel	5 000 €	5 000 €
15	Observatoire et études	4. Observation sociale	Commanditer des études pour affiner la connaissance des publics, le diagnostic et les réponses à y apporter	Se doter d'une connaissance fine de la situation du non logement sur le territoire	Doit permettre d'adapter les actions et de les dimensionner au plus juste de la réalité	Rendre le plus ajusté possible le contenu des actions	25 000 €	20 000 €	5 000 €	5 ans	bilan annuel	5 000 €	8 000 €
16	Evaluation annuelle	5. Suivi et évaluation	Procéder annuellement à l'évaluation de l'avancée de l'action	Disposer d'une compréhension de l'exécuté pour éclairer les orientations de l'exercice suivant	Doit permettre d'adapter les actions et de les dimensionner au plus juste de la réalité	Capacité à vérifier les objectifs et à les faire évoluer si nécessaire	10 000 €	8 000 €	2 000 €	5 ans	production d'un document d'évaluation annuel	3 000 €	2 000 €
17							571 000 €	494 000 €	77 000 €			562 000 €	68 000 €

